

COMMUNE DE GIVONNE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 12

Date de convocation : 09/11/2021

L'an deux mil vingt et un le quinze Novembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de : Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Naisse – Mme Fontaine – Mr Berthier – Mr Barka – Mr Posta – Mme Blanchard – Mr Robin – Mr Hannier - Mr Bonnard

Abs excusés : Mme Hons – Mme Bosserelle- Mme Lacassagne

Monsieur Hannier Jean-Marc a été élu secrétaire de séance

44/2021 : Renouvellement Emploi non permanent

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période hivernale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en cas de besoin du service

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial : Indice brut 367 indice majoré 340

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

Pour 12

45/2021 : avenant au contrat de renouvellement Emploi non permanent

Vu la délibération 42 bis du 08 Octobre 2021

Vu la demande de l'agent concernant la réduction de son temps de travail soit 22 h hebdomadaire au lieu de 23 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la demande de réduction du temps de travail de 22 h hebdomadaire

Charge le maire d'appliquer cette délibération

Pour 12

46/2021 : Contrat emploi non permanent

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de :

6 heures 30 hebdomadaires (soit 6.5/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Décembre 2021 jusqu'au 30 Juin 2022.

L'agent recruté aura pour fonction la surveillance des enfants à la cantine périscolaire.

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant :

- Adjoint technique,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation (C1)

Indice brut 367 indice majoré 340

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

DECIDE

- d'adopter la proposition de Mme le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation à raison de 6.30 heures hebdomadaires (6.5/35°).

-autoriser l'agent à effectuer des heures complémentaires en cas de besoins du service

-autoriser le Maire à payer les heures complémentaires effectuées par l'agent

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour : 12

47/2021 : Action sociale en faveur du Personnel

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer au personnel communal une participation individuelle sous forme de chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale orientée vers les loisirs, pour une valeur totale de 3225 € plus les frais.

Charge Madame le Maire de faire appliquer cette délibération.

Pour : 12

48/2021 : Autorisation de paiement des dépenses investissements 2022

Le Conseil après en avoir délibéré

Autorise le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit un montant de 186 937.50 €.

Décide de répartir ces crédits de la façon suivante :

Compte 2051 : 250.00 €

Compte 2041582 : 750.00 €

Compte 21 : 18 437.50 €

Compte 23 : 167 500.00 €

Charge Madame le Maire de faire appliquer cette délibération

Pour : 12

49/2021 : Restauration du mur de la façade du cimetière et des deux piliers de la porte d'entrée

Vu le dispositif de soutien à la reconquête du patrimoine public dans les Ardennes de la région Grand Est
Considérant que le mur du cimetière et les deux piliers de la porte d'entrée représentent des éléments remarquables du patrimoine communal

Le conseil décide

- De restaurer le mur de façade et les deux piliers de la porte d'entrée du cimetière par un rejointement et un sablage à l'ancienne dans le cadre d'une valorisation du patrimoine pour un montant HT de 23 213.50 €
- Sollicite auprès de la région une subvention la plus élevée possible pour réaliser les dits travaux de rénovation
- Accepte le plan de financement prévisionnel suivant
Part communale : 13 107.50 €
Subvention sollicitée : 13 106 €
Total HT : 26 213.50 €
- Charge le Maire de solliciter cette subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 12

50/2021 : Redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur de télécommunication Orange

Madame le maire expose au conseil les points suivants :

- Les opérateurs de télécommunication qui utilisent le domaine public communal routier, aérien ou non, du sol ou du sous-sol doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005
- Suite à notre demande, l'opérateur orange nous a communiqué un tableau descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public communal pour l'année 2018, ainsi que les tarifs applicables et le coefficient d'actualisation
- Après en avoir délibéré, le conseil Décide
- D'appliquer la redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur de télécommunication Orange
- Fixe comme suit le montant de la redevance pour l'opérateur Orange

Millésime	AERIEN			SOUTERRAIN			BORNE			TOTAL	Coefficient d'actu	REDEVANCE
	KM	Tarif	Redevance	KM	Tarif	Redevance	Nombre	Tarif	Redevance			
2020	2.110	40	84.40	17,436	30	523.08	1	20	20	627.48	1.37632544	863.61

Montant de la redevance arrondie :

Année 2020 : 863.61 €

- Charge le Maire d'établir le titre de recette correspondant

Pour : 12

51/2021 : Participation financière liée au Covid des communes de Daigny et La chapelle

Madame le Maire fait part au Conseil des dépenses supplémentaires à l'école et au service périscolaire concernant la crise sanitaire actuelle liée au COVID pour la période de Mai 2020 à Juillet 2021 au regard des protocoles mis en place par les services de l'Etat soit :

- 158 Heures complémentaires effectuées par les agents de service à l'école et au périscolaire. Nettoyage et désinfection des locaux accrus, séparation des groupes à la cantine et en garderie
- 3588 € pour l'achat de produits spécifiques liés à la pandémie (gants, masques, produits d'entretien etc...).

Soit un coût total de 6 333 € pour 104 enfants fréquentant l'école soit un coût par élève de 60.89 € arrondi à 60.90 € à répartir au prorata du nombre d'enfants avec les communes de Daigny et La Chapelle

- Pour la commune de La Chapelle 5 enfants soit : 304.50 €
- Pour la commune de Daigny 24 enfants soit : 1 461.60 €

Le Conseil Municipal autorise :

Mme le Maire à émettre les titres correspondants.

Pour : 12

Informations du Maire :

Madame le Maire remercie les participants à la cérémonie du 11 Novembre en particulier les enfants de l'école de Givonne et les enseignants pour leur implication pour la transmission du devoir de mémoire.

Madame le Maire fait part au Conseil :

- Acquisition du terrain cadastré C64 (au-dessus du cimetière) pour l'euro symbolique
- Repas des aînés le 23 Janvier 2022
- Karaoké le 20 Novembre
- Téléthon le 03 Décembre 2021
- Travaux accessibilité salle des fêtes prévus avant le 31 Décembre
- Obtention d'une 3^{ème} étoile dans le cadre de la « Nuit étoilée »